Procès verbal du Conseil d'Ecole d'Arnac la Poste du 03/11/2026

1. Présentation du fonctionnement du conseil d'école et des membres du conseil d'école

Le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Il se réunit à minima 3 fois par an.

Composition et compétences du conseil d'école
La composition et les compétences du conseil d'école prennent en compte l'intercommunalité et les questions de la vie scolaire. Le directeur d'école préside le conseil d'école qui réunit les représentants de la communauté éducative et les DDEN et donne son avis sur les principales questions de vie scolaire.

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

- Vote le règlement intérieur de l'école ;
- Établit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire ;
- Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tout avis et présente toute suggestion sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur : les actions pédagogiques et éducatives qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement ; l'utilisation des moyens alloués à l'école ; les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés ; les activités périscolaires ; la restauration scolaire ; l'hygiène scolaire ; la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire notamment contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de harcèlement ; le respect et la mise en application des valeurs et des principes de la République.
- Statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école ;
- En fonction de ces éléments, adopte le projet d'école ;
- Est consulté par le Maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école, conformément à l'article L. 212-15.

- Mme l'Inspectrice de circonscription : Mme Soares
- Municipalité : Mme le Maire (absente) remplacée par Mme Poujaud adjointe en charge des affaires scolaires
- DDEN : Mme Roch
- Parents d'élèves : Mme Robert, Mme Camus, Mme Detrez (excusée), Mme Hug, Mme Bouquet
- Enseignants : Mme Guillemin, Mme Pascal, Mme Précigout
- ATSEM : Mme Ribière

Modalités de diffusion du compte-rendu
Diffusion du compte-rendu : envoyé par mail et sur le site de la commune

2. Présentation du résultat des élections

1 seule liste, 3 représentantes de parents d'élèves élues et 2 suppléantes.
76 personnes inscrites sur la liste électorale – 49 votants (taux de participation 64,47%) – 7 blancs ou nuls

3. Approbation du compte rendu du conseil d'école n°3 du mois de juin 2026

Mme Précigout indique que s'il y a des remarques au sujet du dernier procès-verbal, c'est le lieu et le moment de les exposer.
Mme Soares rappelle le cadre : des annotations peuvent être ajoutées et transmises dans le compte-rendu suivant, en début de séance.

4. Proposition de modifications et approbation du règlement intérieur de l'école

Pas de modifications du règlement intérieur : adopté à l'unanimité.

5. Bilan de la rentrée

- Présentation des effectifs et de la répartition

CM1/CM2 : 9 élèves dont 5 CM1 et 4 CM2. Décloisonnement des 6 GS le matin de 9h à 11h dans cette classe.
CP/CE1/CE2 : 14 élèves dont 4 CP, 1 CE1 et 9 CE2.
PS/MS/GS : 23 élèves dont 7 PS + 10 MS + 6 GS
Total de l'école : 46 élèves

- les différents personnels de l'école

5 enseignantes dont Mme Pascal à 80% (complétée par Fanny Larzilliere les vendredis) et Mme Labarre qui effectue les 12 décharges de direction de Mme Précigout (1 vendredi sur 3)
1 ATSEM : Mme Ribière
4 employées communales : Mme Soulat (cantine et périscolaire méridien), Mme Bessaguet (garderie du matin, cantine et périscolaire méridien), Mme Boussardon (cantine) et Mme Gauthier (garderie du soir)
3 AESH : Mme Moreau (4h vendredi matin et 1h le jeudi après-midi), Mme Foulon (15 h : lundi mardi et jeudi après-midi) et Mme Couquet (19h25 : lundi, mardi, jeudi et un vendredi matin /2)
1 service civique Education Nationale : Océane Léger

- les EBEP

L'école accueille des enfants à besoin éducatif particulier. Des AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap) interviennent auprès des élèves EBEP reconnus par le MDPH (5 enfants + 1 en attente de reconnaissance).

- Modalité de communication enseignantes / familles

Le cahier de liaison est le support privilégié pour la communication enseignant/famille. Le mail est aussi régulièrement utilisé pour la communication direction/familles.

- Modalité de communication avec la mairie

Les échanges concernant les temps périscolaires (garderies, cantine, récréation méridienne) doivent se faire avec la mairie soit par mail ou par rendez-vous.

6. Le projet d'école

- Projet d'école

Les axes pour les années 2025-2029 sont les suivants :

AXE 1 : Gérer l'hétérogénéité des élèves :
- Faire progresser les enfants en lecture à voix haute
- Faire progresser les élèves en mémorisation des faits numériques
- Croiser les regards sur la gestion des élèves à besoin éducatif particulier

AXE 2 : Favoriser l'autonomie des élèves :
- Développer la coopération entre les élèves
- Enseigner explicitement ce qu'est être autonome
- Accompagner l'élève vers l'autonomie de manière progressive et outillée

AXE 3 : Investir le collectif pour faire évoluer les pratiques :

- Harmoniser les pratiques pédagogiques entre les enseignants
- Renforcer la liaison entre les écoles et le collège de secteur

- Activités, projets et sorties

a) Sorties régulières

Piscine pour cycles 2 et 3 les lundis en P3 (du 04/01 au 01/03) pour les 29 élèves de GS, CP, CE1, CE2, CM1 et CM2. 5 parents agréés accompagneront les classes sur ces séances.
Coût piscine : 1260 euros + 150 euros de bus à chaque séance soit 2310 euros pris en charge par la municipalité
Il est rappelé que c'est une chance que les élèves puissent s'y rendre chaque année, ce qui n'est pas le cas dans l'ensemble des écoles.
Bibliothèque : une séance par période (temps de classe entre 2 vacances) par classe à la bibliothèque. Participation au dispositif « Je lis, j'élis », avec vote à la mairie avec la participation d'élus.

b) Sorties sportives :

Elles sont organisées grâce à l'affiliation USEP (qui est payante et représente un coût de 6 euros par élève)

Inscription aux rencontres suivantes :
Cycle 1 :
- Opposition / coopération (Période 3)
- Orientation (Période 4)
- Multi activités / athlétisme (période 5)

Cycle 2 et 3 :
- Jeux traditionnels et course longue (10/11)
- Orientation
- Athlétisme

c) Sorties prévues :

- CPIE : 16/10 pour la classe de CM1/CM2, pour une journée sur le thème de l'eau.

d) Activités autour de Noël : décembre 2025

Vendredi 11 décembre : Marché de Noël dans la salle des fêtes. L'association des parents d'élèves devrait se charger de la buvette et organisera une tombola. Une assemblé Générale devrait avoir lieu en amont.
Vendredi 11 décembre : cinéma (organisé par Ciné Plus en Limousin), séance offerte par l'Amicale des Anciens Elèves pour Noël
Vendredi 18 décembre : repas de Noël avec venue du Père Noël sur le temps de cantine.

e) Projet annuel :

Chaque classe travaille autour du projet : L'art au travers du patrimoine local.

P1 : le papier et visite du Moulin du Got (03/11)
Cout : 10euros / maternelle et 14 euros / élémentaire (soit 552 euros) avec participation des familles (3euros/maternelle et 4euros/élémentaires). Ce sera la seule participation de l'année demandée aux familles.
Bus : pris en charge par la municipalité

P2 : land art et intervention d'une vannière à l'école (23 et 24/11) (Cout : 300 euros pris en charge par la coopérative scolaire)

P3 : les arts du feu
Pour les élémentaires, visite du four des Casseaux (cout 92 euros payé par la coopérative scolaire) le matin, et atelier au Musée de l'Evêché sur l'émail l'après-midi (gratuit)

Aller-retour à Limoges prévu en train : 1 euro par enfant pris en charge par la coopérative scolaire

P4 : la céramique avec intervention d'une céramiste à l'école autour de la fabrication de l'argile et création d'une œuvre collective (350 euros pris en charge par la coopérative scolaire)

P5 : la tapisserie avec visite et atelier au Musée de la tapisserie à Aubusson (04/05/27) : cout 162 euros pris en charge par la coopérative scolaire
Pour le bus, des devis seront demandés et il sera vu avec la mairie si une prise en charge peut être envisagée.

Projets ponctuels nationaux:
Journée « Non au harcèlement », « Journée de la laïcité »

- Les évaluations nationales

Cette année, tous les niveaux du CP au CM2 ont participé aux évaluations nationales. Elles consistent à tester les élèves sur des exercices ciblés de mathématiques et de français.
Les enseignantes ont reçu individuellement chaque parent pour présenter le résultat de leur enfant. Nous analysons les points faibles et forts pour adapter notre enseignement avec les collègues du secteur de collège.
Cette année les priorités sont :

- Cycle 2 et 3 : Mémoriser des faits et des procédures numériques (apprentissages des tables par exemple)
- CP CE1 : écrire des mots
- CE2 CM1 CM2 : lire à haute voix un texte

- Le dispositif pHARe

L'école est labélisée pHARe niveau 1.
Les engagements sont les suivants :
1. Mon école s'engage pour 2 ans à mettre en place le programme pHARe.
2. Mon école s'engage à s'appuyer sur l'équipe ressource de la circonscription formée par l'Académie à la prise en charge des situations de harcèlement.
3. Mon école prévoit un protocole d'intervention en cas de suspicion de harcèlement.
4. Mon école s'engage à mettre en place un atelier de sensibilisation pour les familles et les personnels.
5. Mon école s'engage à participer aux temps forts : concours NAH, Journée NAH, Safer Internet Day.
6. Mon école s'engage à dispenser les 10h d'apprentissages annuels aux élèves du CP au CM2.

- Les APC

Les APC ont lieu le lundi de 16h30 à 17h30. Les enseignantes constituent les groupes d'élèves concernés en fonction des besoins de remédiation ou des projets de classe.

7. La coopérative scolaire

- présentation des comptes

BILAN : Nous débutons l'année 2026-2027 avec 5960,40€

RECETTES
Participation des familles : 218 €

DEPENSES
Adhésion OCCE : 125,44 €
Adhésion USEP : 325,70 €

- présentation de l'association « Les enfants d'abord »

Les objectifs principaux de l'association sont :

- Mettre en œuvre des actions en faveur des enfants (Halloween, chasse aux œufs, …)
- Soutenir les initiatives de l'école, par des actions ainsi que sur le plan financier (fête de l'école, tombola de Noël, participation financière pour le voyage scolaire et certains projets, …)

8. Sécurité et travaux

- Travaux réalisés

De petits travaux ont été effectués selon les besoins remontés à la mairie.

- Présentation du PPMS

L'exercice alerte intrusion a été fait courant septembre (17/09) comme demandé par l'inspection. L'exercice s'est correctement passé.
L'exercice PPMS concernant le risque séisme sera fait en début de période 2, comme demandé par l'inspection.
Mme Soares rappelle l'importance de ces exercices pour que chaque élève acquiert les bons réflexes, notamment en cas de confinement.

- Alerte incendie

Le premier exercice s'est déroulé le 17/09/2025 et tout s'est bien passé.
Un exercice incendie a été réalisé également à la cantine.

9. Les activités périscolaires

- Le CLAS

La communauté de communes du Haut Limousin en Marche met en place cette année à l'école un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité. Il s'agit d'un dispositif gratuit pour les familles car financé par la CAF qui donne un coup de pouce aux apprentissages afin de travailler :
- la capacité d'attention et de concentration
- la gestion des émotions
- le développement de la confiance en soi
- la capacité à vivre en groupe
- l'encouragement à l'ouverture culturelle

Il ne s'agit pas d'un renforcement des apprentissages scolaires. C'est un dispositif optionnel avec engagement sur l'année.
Les jeudis de 16h30 à 18h00. 10 enfants, du CP au CM2 participent.

- Ateliers découvertes périscolaires

Les mardis de 16h30 à 17h30 avec participation financière des familles en fonction du Quotient Familial et inscription au trimestre, de la commune, et de la Communauté de communes.
Les élèves peuvent participer à partir de la Moyenne Section, par période. Cette année, les élèves sont 10.

- Le restaurant scolaire

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel municipal de 12h à 13h20.

- La garderie

Elle est ouverte à partir de 7h le matin et ferme à 19h le soir.

10. Questions diverses

"Suite aux scandales de violences dans le périscolaire, nous aimerions savoir quels sont les compétences et diplômes requis pour les agents assurant les temps de garderie et pause méridienne avec les enfants ? Aussi, parfois des élus se chargent de venir « aider » quels sont leurs qualifications ?"

Mme Poujaud indique qu'à titre personnel, elle n'a pas de compétences particulières autres que ses compétences professionnelles, mais rappelle qu'il s'agit d'intervention volontaire, pour pallier les absences de personnel. Ces interventions sont toujours faites de bon cœur, et pour permettre au service de cantine de fonctionner correctement.

Réponse de Mme le maire :

Le sujet des formations du personnel communal a déjà été abordé lors d'un conseil d'école en 2025, suivi d'un mail adressé à Mme Hug.

La question des qualifications et des formations des agents intervenant sur les temps périscolaires avait déjà été abordée lors d'un précédent conseil d'école, en novembre 2025. La commune souhaite néanmoins apporter à nouveau des précisions sur ce sujet. La réglementation distingue les accueils de loisirs périscolaires déclarés auprès des services de l'État des services de garderie communale qui assurent principalement une mission de surveillance des enfants. Dans le cadre d'une garderie communale ne relevant pas d'un accueil collectif de mineurs déclaré, aucun diplôme spécifique, tel que le BAFA, n'est exigé de manière générale pour les agents chargés de l'accueil et de la surveillance des enfants. L'encadrement des enfants requiert toutefois des compétences et des qualités indispensables : sens des responsabilités, vigilance, patience, capacité à accompagner les enfants et à gérer un groupe, ainsi qu'une bonne connaissance des consignes de sécurité.

La commune veille à ce que les agents puissent bénéficier de formations permettant de développer et d'actualiser leurs compétences. Les formations suivies portent notamment sur l'accompagnement des enfants, les aspects éducatifs, la gestion de situations difficiles, les premiers secours, l'hygiène et la sécurité. Deux agents disposent notamment d'une formation de sauveteur secouriste du travail (SST).

Certaines formations sont suivies volontairement, d'autres dans le cadre des obligations ou des besoins du service.

Par ailleurs, dans le cadre de ses recrutements, la commune effectue systématiquement les vérifications relatives au casier judiciaire des personnes recrutées, qu'il s'agisse d'un agent titulaire ou d'un agent contractuel, dans le respect des procédures et des dispositions réglementaires applicables.

Sur la pause méridienne, les agents communaux assurent l'accompagnement des enfants pendant le repas ainsi que leur surveillance et leur sécurité durant ce temps.

Par ailleurs, une réflexion sur l'organisation du service est engagée depuis avril 2026, notamment en perspective des départs à la retraite prévus au sein de l'équipe. Une première évolution de l'organisation est prévue à compter de janvier 2027 : la répartition des missions de garderie sera adaptée et un renfort communal sera recherché pour la pause méridienne. Un recrutement a été engagé pour un poste qui comportera également des missions d'entretien d'autres bâtiments communaux.

Dans ce cadre, l'agent appelé à assurer la garderie du matin pourra bénéficier d'un accompagnement dans son parcours professionnel, notamment par une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE) ou par une formation complémentaire. Une inscription est également prévue en 2027 à une formation intitulée « Conception et animation des activités dans les temps périscolaires et extra-scolaires ». À la suite du départ à la retraite envisagé d'un autre agent en septembre 2027, une nouvelle répartition des missions de garderie sera mise en place.

Les élus peuvent être amenés à apporter ponctuellement un soutien aux agents communaux lorsque les nécessités du service le requièrent. Cette aide intervient dans le respect des consignes de sécurité et de fonctionnement fixées par la commune ; elle ne se substitue pas à l'organisation du service ni aux missions des agents. La commune recherche, lorsque cela est possible, des solutions de remplacement en cas d'absence. Toutefois, dans une petite collectivité, la disponibilité immédiate de personnel peut être limitée, en particulier pour des remplacements de courte durée ou imprévus.

Il convient également de souligner que l'intervention ponctuelle des élus auprès des agents communaux permet, dans certaines situations, d'assurer la continuité des services périscolaires, notamment en cas d'absence pour maladie ou d'indisponibilité d'un agent. Sans cette mobilisation complémentaire, la commune pourrait parfois se trouver dans l'obligation de suspendre temporairement ces services, faute de personnel disponible en nombre suffisant.

La municipalité a pleinement conscience que, bien que facultatifs, ces services représentent une aide précieuse pour les familles et contribuent à faciliter leur organisation quotidienne. C'est pourquoi les élus acceptent, lorsque cela est nécessaire et dans la limite de leurs possibilités, de venir ponctuellement en renfort afin d'éviter autant que possible une fermeture de la garderie ou de la restauration scolaire.

L'école accueille 46 enfants, dont environ 15 fréquentent la garderie et 44 déjeunent à la cantine. La commune organise ces services en tenant compte de cet effectif et des moyens humains dont elle dispose, avec pour objectif d'assurer un accueil aussi adapté et sécurisé que possible.

Un contrôle du fichier FIJAIS a-t-il lieu pour les embauches du personnel périscolaire (en particulier pour les remplacements temps de sieste) ?

Un extrait de casier judiciaire est demandé à l'embauche.

Quelles sont les mesures prévues concernant la gestion des futurs épisodes de canicule ?

Réponse de Mme le maire :

La commune est attentive à la fréquence des épisodes de fortes chaleurs et à leurs conséquences possibles sur les conditions d'accueil des enfants. Les salles de l'école étant principalement exposées au sud, plusieurs mesures ont déjà été prises afin de limiter l'élévation de la température dans les locaux. Les aménagements déjà réalisés comprennent la pose de rideaux thermiques dans le réfectoire, l'installation d'une climatisation dans la salle de sieste ainsi que l'achat de ventilateurs pour les salles de classe en mai 2026.

D'autres améliorations sont à l'étude ou en cours : le remplacement des stores par des rideaux thermiques et l'installation éventuelle d'une climatisation dans au moins deux salles de classe.

Pour ce dernier projet, la commune a engagé une démarche de préinscription au dispositif de prime « Rafraîchissement pérenne » proposé dans le cadre d'ÉduRénov par EDF. Le montant annoncé de cette aide est de 10 000 euros par établissement. La commune est dans l'attente d'un retour sur son dossier afin de connaître les conditions d'éligibilité et le niveau de financement qui pourrait être mobilisé. La réalisation du projet et son ampleur dépendront notamment de ces éléments et des capacités financières de la collectivité.
En période de fortes chaleurs, la commune reste attentive aux recommandations des services de l'Éducation nationale et de la préfecture. Les mesures d'organisation sont examinées en lien avec l'équipe enseignante, notamment pour adapter les activités, limiter l'exposition à la chaleur et préserver l'accès à l'eau et aux espaces les plus frais.
Si les conditions d'accueil ne permettent plus de garantir la sécurité des enfants, des mesures adaptées pourront être étudiées avec les autorités compétentes. Lors d'un précédent épisode de fortes chaleurs, la commune et l'équipe éducative avaient dû envisager la fermeture de l'école, les moyens de rafraîchissement disponibles ne permettant plus de maintenir des conditions d'accueil satisfaisantes. La commune souhaite poursuivre le travail avec l'équipe enseignante afin d'adapter les locaux et l'organisation aux épisodes de fortes chaleurs.

Nous souhaitons aborder la question du remplacement de l'ATSEM en cas d'absence. Lors d'une récente absence non remplacée, l'enseignante s'est retrouvée seule pour gérer une classe de 23 élèves durant toute la journée (hors temps de sieste).
Au-delà de l'impact évident sur les conditions d'apprentissage des enfants, cette situation soulève de vives inquiétudes chez les parents concernant la sécurité. En effet, lorsque l'enseignante est seule, la gestion des urgences (comme un enfant qui se blesse dans la cour ou un besoin d'aller aux toilettes) devient complexe et risquée.
Nous savons que la gestion des plannings et des remplacements est un défi pour la municipalité. C'est pourquoi nous souhaiterions savoir si un protocole ou un bassin de remplacement est envisagé pour pallier ces absences à l'avenir, afin de garantir la continuité pédagogique et, surtout, la sécurité de nos enfants.
Effectivement, il n'y a pas de remplaçant(e). Peut-être qu'avec le recrutement prévu en janvier 2027, les compétences liées à la petite enfance des éventuels candidats pourraient être mises en discussion.
Mme Soares félicite le fait qu'une réflexion soit engagée sur le sujet, car c'est primordial pour le bon fonctionnement de la classe maternelle, surtout avec les plus jeunes enfants.
Réponse de Mme le maire :
La commune est consciente du rôle important de l'ATSEM dans le fonctionnement quotidien de la classe,notamment pour accompagner les enfants dans les gestes de la vie courante et contribuer au bon déroulement des activités. Dans une collectivité de petite taille, les possibilités de remplacement peuvent être limitées, en particulier lorsqu'une absence est imprévue. La commune étudie les solutions qui peuvent être mobilisées en fonction des effectifs disponibles et des compétences des agents : remplacement en interne ou intervention ponctuelle d'un agent communal polyvalent lorsque son emploi du temps et ses compétences le permettent. La commune ne peut pas garantir qu'un remplacement immédiat sera possible à chaque absence. Elle cherche néanmoins à limiter autant que possible les périodes sans remplacement et à anticiper les difficultés lorsque les absences sont connues à l'avance.
La situation récente correspondait à une demande d'autorisation d'absence pour convenance personnelle. Cette demande a été examinée alors qu'un autre agent communal était déjà en arrêt de travail. Lors de l'échange préalable avec l'école, les conséquences possibles sur l'organisation, notamment pour la sieste, avaient été précisées. Pour apporter des éléments de contexte sur cette période, les matinées des 1er, 2, 5 et 6 octobre ont été organisées sachant que l'équipe pédagogique pratique le décloisonnement : les élèves de grande section sont accueillis avec la classe de CM, ce qui porte l'effectif restant en maternelle à 16 élèves. Les après-midis, un agent a assuré l'accompagnement de la sieste de 13 h 30 à 16 h 30, conformément à l'organisation convenue. Les 5 et 6 octobre, la présence d'un volontaire en service civique est également venue renforcer l'encadrement sur toute la journée, comme cela avait été indiqué par la direction de l'école.
À l'avenir, si la direction de l'école nous indique que l'absence de l'ATSEM ne permettrait pas d'assurer l'accueil et la sécurité des élèves dans des conditions satisfaisantes, la commune n'autorisera pas une demande d'absence pour convenance personnelle de l'agent. La commune entend les difficultés que peut entraîner l'absence d'un ATSEM pour l'enseignante et les enfants. Elle souhaite poursuivre les échanges avec la direction de l'école afin d'anticiper autant que possible les absences connues et de rechercher les organisations les plus adaptées, dans la limite des moyens humains disponibles.
Mme Précigout précise que bien qu'il y ait un décloisonnement en classe et que l'effectif de la classe de maternelle soit de 17 élèves le matin, il est impossible d'assurer seule la sécurité et les besoins d'hygiène des enfants âgés de 3 à 5 ans. Ces difficultés de remplacement de l'ATSEM se présente à chacune de ses absences que ce soit pour convenance personnelle ou formation comme les années précédentes.

Mme Hug demande si la mise en place du service minimum est obligatoire ou non ?
Mme Poujaud indique que non, d'autant plus que pour la journée de grève à venir, les agents concernés seront également grévistes.

Le conseil d'école est clos à 19h
Présidente : Mme Précigout Secrétaire : Mme Guillemin